Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

NOUVEAU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE
EXERCICES FINANCIERS 2027 - 2028 – 2029

AVIS EST, par les présentes, DONNÉ que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson devant être en vigueur durant les exercices financiers 2027, 2028 et 2029 a été déposé au bureau municipal le 30 octobre 2026 et que toute personne peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au 88, chemin Masson à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson durant les heures d'affaires régulières.

Ce nouveau rôle triennal d'évaluation foncière entrera en vigueur le 1er janvier 2027

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, AVIS est également DONNÉ que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1er mai 2027 ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé (*dans un tel cas, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi*):

 M.R.C. des Pays-d'en-Haut
 1014, rue Valiquette
 Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3
 Tel : 450 229-6637 poste 126
- être produite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement #502-2024 de la MRC des Pays-d'en-Haut et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande. (*les frais doivent être déposés en même temps que de la demande de révision administrative, à défaut de quoi, la demande est réputée ne pas avoir été déposée, plus d'informations à https://lespaysdenhaut.com/services-aux-citoyens/evaluation-fonciere/demande-de-revision-administrative/*)

DONNÉ à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 2 novembre 2026.

Anne-Julie Bergeron
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Anne-Julie Bergeron, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 2 novembre 2026 l'avis public ci-haut, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 par le conseil municipal et au règlement # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 par le conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, sur le site Internet municipal et en avoir affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.

Anne-Julie Bergeron, greffière